

tres ont déjà fait mention & que voici. La femme d'un Huissier au Grand Conseil, nommé Pinçon, ayant voulu, pour être débarassée de son mari, le faire envoyer aux Isles de l'*Amérique*, enleva d'un Acte de Justice l'écriture de cet Huissier, & ne laissa que la signature, au-dessus de laquelle elle fabriqua, avec le secours de trois de ses galands & d'une femme de confiance, un Acte d'engagement pour aller dans les Colonies. Le mari fut enlevé sur ce faux Acte, & conduit à *Rouen*: Mais ayant trouvé le moyen, avant qu'on l'embarquât, de prouver la perfidie du tour qu'on lui jouoit, le Parlement a pris connoissance de cette affaire, & a rendu un Arrêt, en vertu duquel la femme de cet Huissier & sa confidente, ayant chacune la corde au col, ont été foüettées & marquées de la fleur de lys sur les deux épaules, condamnées à cent livres d'amende envers le Roi, & bannies à perpétuité du ressort du Parlement; le nommé Sabatier, l'un des galands, ci-devant Maréchal de Logis du Régiment de la Morliere, flétri d'un fer chaud, & condamné à cinq ans de Galères, & les nommés Desvergues & Naysme fustigés avec la corde au col, & envoyés aux Galères à perpétuité, leurs biens étant confisqués au profit du Roi.

A R T I C L E I I I .

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en
ITALIE, depuis le mois dernier.*

VENISE. I. La Convention qui a été jugée propre à assurer la paix & la neutralité de l'*Italie*, souffre quelques difficultés, ainsi que
l'avis